

CONVENTION POUR LA PREFIGURATION D'UNE OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

COMMUNE DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES

Entre les soussignés :

SAINTE-MARIE-AUX-MINES, représentée par Noëlle Hestin, Maire, dûment habilité aux fins des présentes.

Et

Territoire d'Énergie Alsace (TEA), représenté par Jean-Luc Barberon, Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu des statuts de Territoire d'Énergie Alsace et de la délibération de 25 mars 2025 relative aux préfigurations d'opérations d'autoconsommation collective.

Il est convenu ce qui suit :

1. Contexte

TEA souhaite encourager les initiatives visant à promouvoir les énergies renouvelables sur son territoire pour lutter contre le changement climatique. En particulier, les projets d'autoconsommation collective (ACC) se multiplient sur le territoire, portés par une volonté de réappropriation des enjeux énergétiques à l'échelle locale et par une conjoncture économique favorable.

Pour autant, la mise en œuvre d'une opération d'ACC nécessite une phase de réflexion préalable pour étudier la bonne adéquation entre les moyens de production et les consommations d'une opération.

Dans une volonté d'accompagner les collectivités membres dans leurs projets énergétiques et de leur apporter une expertise dédiée prévue dans ses statuts, TEA propose donc d'assister les collectivités qui le souhaitent pour préfigurer leurs projets d'ACC.

La délibération du 25 mars 2025 de TEA définit le champ d'action et les modalités de l'accompagnement de TEA.

2. Objet



Par la présente Convention, SAINTE-MARIE-AUX-MINES confie à TEA la réalisation d'une analyse de préfiguration d'opération d'ACC.

L'analyse de préfiguration d'opération d'ACC comprend :

- une réunion de lancement ;
- la réalisation de l'analyse comprenant l'étude technico-économique des sites de production, le recensement des sites de consommation pertinents et l'étude de plusieurs scénarios de boucle d'autoconsommation selon différents choix de mode de revente de l'électricité ;
- une réunion de présentation ;
- la fourniture d'un rapport complet et d'une présentation synthétique .

L'analyse est réalisée sur le périmètre de Sainte-Marie-aux-Mines, avec une étude de l'extension du périmètre à l'échelle de la Communauté de Communes du Val d'Argent si cela se révèle pertinent..

3. Communication des données nécessaires à l'analyse

SAINTE-MARIE-AUX-MINES transmet à TEA l'ensemble des données nécessaires à la réalisation de l'analyse. En particulier, et de manière non limitative :

- courbes de charges au pas 15 ou 30 minutes de chacun des points de livraison en consommation pouvant être intégrés à l'opération d'ACC ;
- couche cartographique des bâtiments susceptibles d'accueillir un site de production photovoltaïque ;
- toute information concernant des sites de production d'électricité renouvelable, en projet ou en activité, pouvant être intégrés à l'opération d'ACC ;
- les factures de consommation d'électricité des sites consommateurs participants.

TEA pourra assister SAINTE-MARIE-AUX-MINES dans la production de ces données. TEA pourra solliciter d'autres informations nécessaires à la réalisation de l'analyse.

TEA s'engage à ne pas diffuser ces informations et à les utiliser aux seules fins de l'analyse.

4. Délai de réalisation

A compter de la réception de l'ensemble des données demandées, TEA dispose d'un délai de trois mois pour réaliser l'analyse.



5. Responsabilité

L'analyse est un outil d'aide à la prise de décision pour la collectivité, et doit être complétée par des études détaillées réalisées par des maîtres d'œuvre pour vérifier la capacité technique de réalisation des projets.

En particulier, les estimations de capacité de production photovoltaïques sur des bâtiments sont dépendantes de la réalisation d'études de structure pour vérifier la possibilité technique de réalisation des ouvrages. Ces études de structure ne rentrent pas dans le champ de la présente analyse.

TEA s'engage à fournir une analyse basée sur les informations disponibles et les meilleurs pratiques professionnelles, cependant il est expressément convenu que cette analyse est fournie à **titre indicatif** et ne constitue en aucun cas un engagement de résultat. TEA ne saurait être tenu responsable des décisions prises par SAINTE-MARIE-AUX-MINES sur la base de cette analyse.

6. Mise à disposition de moyens

Au titre de la mise à disposition de ses moyens pour la réalisation des analyses, TEA facture à SAINTE-MARIE-AUX-MINES un montant de 1 000,00 € HT et 1 200,00 € TTC (analyse soumise à TVA de 20%).

Toute réunion supplémentaire (hors réunion de lancement et de restitution) est facturée 100,00 € HT, soit 120,00 € TTC pour couvrir les frais engagés.

La facture et le titre de recettes correspondant sont émis après la date de remise du rapport et du support de présentation.

Fait à Colmar le 04/02/2026

Pour Territoire d'Énergie Alsace
Le Président,
Jean-Luc Barberon,

Pour SAINTE-MARIE-AUX-MINES